

Sans interprète, comment exprimer ses craintes?

Peter est tibétain. Il a fui son pays suite à la rédaction d'un pamphlet contre le régime communiste chinois et en faveur de la libération du Tibet.

Arrivé à Roissy, Peter se présente aux autorités françaises et demande à entrer sur le territoire pour y déposer une demande d'asile. La police aux frontières (PAF), qui ne semble pas encline à enregistrer sa demande, lui demande de revenir plus tard. Six heures après, la PAF finit par lui notifier son maintien en zone d'attente et ses droits. La procédure est réalisée en chinois, langue que Peter a beaucoup de mal à comprendre. Il ne reçoit donc aucune information intelligible sur ses droits et n'est pas en mesure de les exercer.

Une fois arrivé en ZAPI 3 (lieu d'hébergement de la zone d'attente de Roissy), l'OFPPRA (Office français de protection des réfugiés et des apatrides) le convoque à un premier entretien pour examiner sa demande d'asile, en tibétain Ü (de la région de l'Ü-Tsang), mais Peter parle le tibétain de la région de l'Amdo et ne comprend pas l'interprète. L'entretien dure deux minutes, top chrono. Peter réitère alors sa demande d'interprète en tibétain de l'Amdo. Quelques jours après, l'OFPPRA le convoque à un second entretien, cette fois-ci en chinois, mais Peter n'a pas de notions suffisantes dans cette langue pour s'exprimer et craint des représailles de la part de la communauté chinoise. L'entretien dure cette fois cinq minutes. Finalement, l'OFPPRA le convoque dans la même journée pour un troisième entretien, en tibétain Ü. Peter ne comprend toujours pas l'interprète et ne peut révéler les éléments relatifs à sa demande d'asile. L'entretien dure à nouveau deux minutes.

Angoissé à l'idée d'être renvoyé en Chine sans avoir pu demander l'asile, Peter propose alors à l'officier de protection de l'OFPPRA le nom d'une connaissance qui parle le tibétain de l'Amdo et qui pourrait servir d'interprète. L'officier refuse de recourir à un interprète non assermenté. Quelques heures plus tard, Peter reçoit la réponse du ministère de l'intérieur : l'entrée sur le territoire au titre de l'asile lui est refusé, sa demande étant considérée comme dénuée d'éléments circonstanciés – éléments que Peter n'a jamais pu exposer – sa non maîtrise de la langue chinoise ayant été interprétée comme un refus significatif de s'exprimer.

La communauté tibétaine de France, alertée par l'Anafé, fait part de la situation à un sénateur et saisit parallèlement l'OFPPRA. Finalement, Peter est convoqué à un quatrième entretien, en anglais cette fois-ci. Il peut alors enfin confier les raisons qui le poussent à demander l'asile. A la suite de cet entretien, Peter est finalement autorisé à entrer sur le territoire français pour y déposer une « vraie » demande d'asile.

Si nous pouvons nous réjouir de ce dénouement heureux, la situation de Peter illustre cependant à quel point les conditions d'interprétariat à la frontière sont parfois précaires et déplorables : au-delà du problème de traduction des langues et des dialectes rares, l'absence d'interprète physiquement présent est préjudiciable au demandeur d'asile. De plus, si les officiers de protection sont physiquement présents à Roissy pour mener les entretiens, ces derniers s'effectuent en revanche systématiquement par téléphone dans les 66 autres zones d'attente. Les demandeurs d'asile ne voient dès lors ni l'officier, ni l'interprète et doivent bien souvent tendre l'oreille et se pencher sur le haut-parleur afin de pouvoir confier aux voix qui sortent de la petite boîte noire posée sur le bureau, les persécutions dont ils font l'objet.

Difficile dans ce contexte, marqué par un départ précipité, une privation de liberté en zone d'attente et des procédures expéditives, d'établir un lien de confiance avec un inconnu au bout du fil...